

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20250718-A00123810-AR

Publié le 18 juil. 2025

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N° 70/2025 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION
MUSICALE LE SAMEDI 19 JUILLET 2025**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-3,
Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-8,
Considérant que la ville de Sainte Anne organise une manifestation musicale avec le groupe « Filé Zétwal », le samedi 19 juillet 2025 de 19h00 à 21h00, Place Vincent Placoloy à Sainte Anne,
Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Place Vincent Placoloy où se tiendra un podium.
Considérant la nécessité de mettre en place une déviation,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la prestation musicale du groupe « Filé Zétwal », la circulation et le stationnement seront interdits, **le samedi 19 juillet 2025 de 19h00 à 21h00 sur l'avenue Jean-Marie Tjibaou.**

ARTICLE 2 : Une déviation et une modification du sens de circulation seront mises en place, **sur la place Abbé Morland, le 19 juillet 2025 à partir de 19h00 jusqu'à 21h00.**

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Police Municipale et la Gendarmerie du MARIN seront chargées de l'application du présent arrêté qui sera affiché, transmis à la Gendarmerie du MARIN et à la Police Municipale, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 18/07/2025

Le Maire,



Jean-Michel GEMIEUX